



PRÆVENTIO

© « L'Écharpe rouge », Claude Théberge

Décembre 2013 | Volume 14 | n° 6

SOMMAIRE

Maîtres en affaires! Formation gratuite	1
Résolutions pour la nouvelle année : Quelques suggestions et bien les tenir!	2
Noël et le client fantôme...	2
Suivi sur sondage – Praeventio – Version papier ou version électronique	3
Représenter les <i>Snowbirds</i> : Êtes-vous couvert par la police du Fonds?	4

*Si on ne construit rien sur des regrets, par contre
on bâtit sur des résolutions.*

Anne Bernard

MAÎTRES EN AFFAIRES! FORMATION GRATUITE

Calendrier de formation – Hiver et Printemps 2014

La tournée se poursuit... Le *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* vous offre **gratuitement** de nouvelles dates dans plusieurs régions pour sa formation accréditée d'une durée de 3 heures.

Ne manquez pas **MAÎTRES EN AFFAIRES!**, mettant en vedette deux personnages fictifs, Me Jocelyn Tremblay et Me Brigitte Ménard, qui vivront diverses erreurs professionnelles pouvant survenir dans la pratique d'un avocat, auquel ont participé plusieurs membres de la magistrature. Cette formation s'adresse à tous, peu importe votre domaine de droit. Un rendez-vous à ne pas manquer afin de réduire les risques de faire l'objet de reproches ou d'une poursuite en responsabilité professionnelle.

Date	Lieu	Heure	Heures accréditées
30 janvier 2014	Québec (Château Laurier)	9 h – 12 h	3 h
7 février 2014	Gatineau (Sheraton Four Points)	9 h – 12 h	3 h
19 février 2014	Joliette (Château Joliette)	9 h – 12 h	3 h
21 février 2014	Rivière-du-Loup (Hôtel Universel)	9 h – 12 h	3 h
27 février 2014	Montréal (Palais des Congrès)	9 h – 12 h	3 h
14 mars 2014	Laval (Hôtel Hilton)	9 h – 12 h	3 h
21 mars 2014	Longueuil (Université de Sherbrooke – Campus de Longueuil)	9 h – 12 h	3 h
28 mars 2014	Sept-Îles (Hôtel Gouverneur)	9 h – 12 h	3 h
11 avril 2014	Trois-Rivières (Hôtel Gouverneur)	9 h – 12 h	3 h
25 avril 2014	Québec (Château Laurier)	9 h – 12 h	3 h
15 mai 2014	Montréal (Palais des Congrès)	17 h 30 – 20 h 30	3 h

Visitez le site Web de la formation continue du Barreau du Québec à : <http://www.barreau.qc.ca/formation/activite.jsp?noActiv=2024&namePage=activite.jsp&Langue=fr> et inscrivez-vous en ligne en choisissant la date et le lieu appropriés.

Faites vite! Le nombre de places est limité. Ne manquez pas cette occasion unique où c'est tout simplement gratuit! ☂

Nos Meilleurs Vœux

Profitant de Noël, à l'aube de l'année nouvelle, l'équipe du Fonds d'assurance vous souhaite à tous des fêtes mémorables empreintes de paix, de joie et de sérénité et que, pour votre assurance, la vigilance soit au rendez-vous toute l'année 2014!

RÉSOLUTIONS POUR LA NOUVELLE ANNÉE : QUELQUES SUGGESTIONS ET BIEN LES TENIR!

À l'approche du temps des Fêtes, vous avez possiblement quelques engagements supplémentaires, sans compter la course pour arriver à Noël en même temps que vos collègues. Vous commencez chaque début d'année avec les meilleures intentions du monde, mais trop souvent vous les abandonnez avant d'avoir atteint vos objectifs. Les objectifs imposants peuvent quelquefois devenir accablants!

« J'arrêterai de fumer... Je perdrai plusieurs kilos... Je ferai du sport... »

« J'arrêterai de faire des résolutions en début d'année que je ne pourrai pas tenir! »

Et pourquoi ne pas les tenir? Après tout, vous en êtes capable... Il suffit de choisir les bons buts à atteindre, ceux qui pourraient changer ou améliorer votre pratique ou vous permettre de réaliser vos objectifs, sans trop d'embûches ou même de reproches de vos clients.

Pourquoi ne pas prendre des résolutions qui vous aideront à réduire le risque de faire l'objet d'une poursuite en responsabilité et qui vous éviteront d'avoir à communiquer avec votre assureur?

Afin de mieux vous inspirer, voici quelques suggestions utiles qui pourraient faire toute la différence et vous faire passer de meilleures fêtes :

- ✿ *J'accepterai un mandat que dans un domaine de droit qui m'est familier*
- ✿ *Je confirmerai par écrit la nature et l'étendue du mandat confié ainsi que des instructions reçues*
- ✿ *J'inscrirai à l'agenda tout délai de prescription, date de présentation ou date butoir pour éviter le non-respect d'un délai*
- ✿ *Je gèrerai les interruptions et me réserverai du temps pour travailler sans être dérangé*
- ✿ *Je ne laisserai pas mes clients me forcer à prendre des raccourcis et prendrai le temps de relire mon travail ou m'assurerai que celui-ci est bien relu*
- ✿ *J'éviterai de représenter mes amis ou des membres de ma famille*
- ✿ *Je transmettrai régulièrement une note d'honoraires détaillée à mes clients*
- ✿ *Je ne remettrai pas à demain ce que je peux faire aujourd'hui*
- ✿ *J'identifierai mes priorités en m'assurant que si je ne peux faire qu'une chose aujourd'hui, que je sois certain qu'il s'agit de la plus importante*
- ✿ *J'apprendrai à dire non, pour une meilleure gestion de mon temps*

Si vous preniez au moins l'une de ces résolutions et vous y teniez, la qualité de vos services n'en serait qu'améliorée, protégeant ainsi vos clients, vos primes d'assurance et votre santé.

Assurez-vous que vous et vos clients passerez une Bonne et Heureuse année! ☂

NOËL ET LE CLIENT FANTÔME...

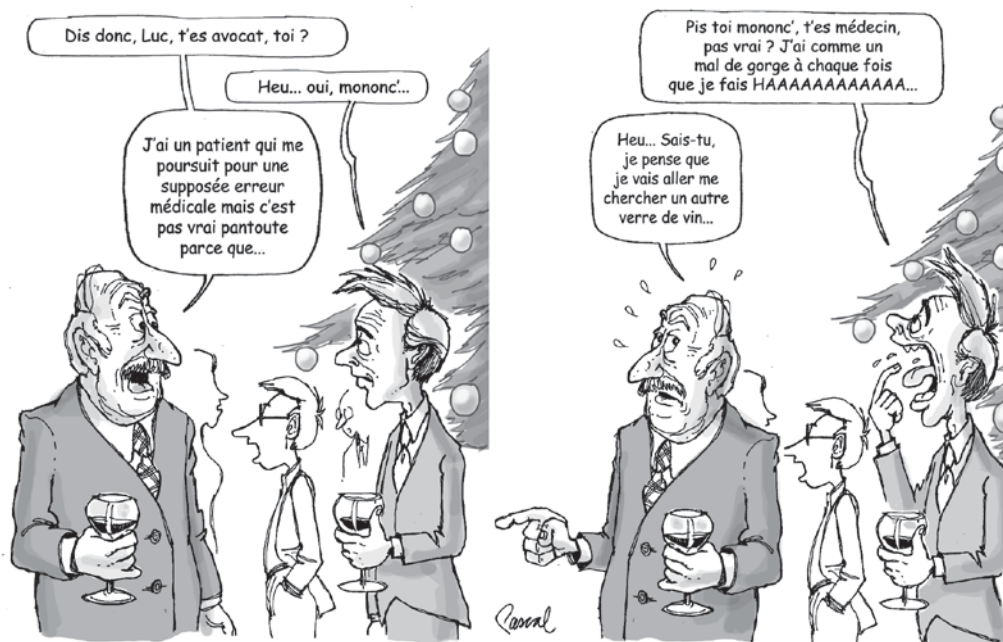
« Je ne suis pas en service ce soir, mais il me fera plaisir de regarder ça avec toi au bureau lundi. »

La saison des fêtes frappe à vos portes. 24 décembre... Il est plus de minuit. L'heure est à la fête et votre beau-frère, après quelques verres d'alcool derrière la cravate, vous fait part d'une situation, qu'il vous expose très brièvement.

Des dommages ont été causés à sa propriété suite au déneigement de son entrée de garage. Il a lui-même entrepris des pourparlers de discussion avec le déneigeur, mais ces pourparlers n'ont rien donné à ce jour. Il vous demande votre avis sur ses droits, après tout, vous êtes non seulement avocat, mais un avocat dans la famille, quoi de plus pratique pour ce cher beau-frère qui aime profiter de ces bonnes occasions à peu de frais.

Dans la foulée de l'action, vous n'hésitez pas à lui répondre qu'il faut expédier une mise en demeure et qu'à défaut d'y donner suite, son interlocuteur pourra se voir signifier un recours en dommages. Mais avez-vous seulement examiné le contrat de déneigement? Il pourrait y avoir une clause de non-responsabilité contractuelle pour tous dommages causés à la propriété. Dans l'affirmative, c'est votre beau-frère qui n'hésitera pas à vous réclamer des dommages pour les frais engagés inutilement et sans droit! Pire encore, la gratuité du service que vous pouvez lui rendre aujourd'hui ne réduira pas le risque d'être poursuivi demain s'il devient votre ex-beau-frère!

LEÇON DE DÉONTO #27 : COMMENT DISSUADER UN MEMBRE DE LA FAMILLE DE VOUS DEMANDER CONSEIL



Le client fantôme est celui que vous ne soupçonnez pas être au nombre de vos clients. À chaque fois, le même scénario se produit. On fait appel à votre expertise juridique, de façon tout à fait informelle, en vous exposant une situation que vous commentez brièvement, sans avoir regardé les tenants et aboutissants du dossier. Vous offrez à votre interlocuteur de vérifier ses projets de lettre et il donne suite à votre offre le lendemain de l'expiration du délai pour agir. Pire encore, vu votre très grande amitié, vous n'avez à votre dossier, aucune confirmation écrite des discussions intervenues.

Ces conversations occasionnelles peuvent se transformer en avis juridiques donnés au hasard, alors que vous ne possédez tout simplement pas suffisamment d'informations pour vous prononcer. Voilà une recette parfaite pour engager votre responsabilité professionnelle. Les conseils juridiques devraient « démarrer et s'arrêter dans votre bureau ». Il est donc important de vous assurer de ne pas vous surprendre à donner des conseils ou avis juridiques lors d'un cocktail en famille ou entre amis, sans vous en rendre compte, pour vous réveiller, débordé, et réaliser que vous n'avez même plus le temps de vous occuper des clients que vous n'avez pas!

Voici quelques suggestions pour éviter de donner des conseils juridiques sans le savoir :

- ✳ Lorsque possible, évitez d'agir pour les amis ou les membres de la famille;
- ✳ **Si malgré tout, vous acceptez un tel mandat**, agissez comme vous le feriez pour un client habituel et confirmez par écrit, même si le travail est effectué gratuitement;
 - Ne suscitez aucun espoir;
 - Évitez de vous prononcer sur le bien-fondé du recours, sans avoir regardé tout le dossier;

✳ **Si vous refusez le mandat**, faites-le par écrit tout en recommandant de consulter un autre avocat sans délai;

- Ne laissez subsister aucun doute quant à vos intentions.

Rappelez-vous ce qui suit : vous êtes toujours libre d'accepter ou non un mandat et surtout... votre dossier physique constitue votre meilleure défense en cas de poursuite en responsabilité professionnelle! ☂

SUIVI SUR SONDAGE – PRAEVENTIO – VERSION PAPIER OU VERSION ÉLECTRONIQUE

Suite au sondage du bulletin de septembre dernier, la très vaste majorité des répondants ont affirmé qu'ils ne liraient pas une version électronique en raison de l'inondation quotidienne de courriels. Les commentaires suivants illustrent bien le sentiment général :

« Je suis d'avis que si le bulletin devait être distribué en version PDF, beaucoup d'avocat(e)s cesseront de le lire. »

« On fait tout pour que les gens passent trente-six heures par jour devant leur écran même s'il y en a 24... J'aime bien m'installer à l'extérieur (...en été) et lire le Praeventio. »

« Please keep the Praeventio (...) bulletin in paper form, even if it is more expensive. »

« J'ai trouvé le temps de lire mon Bulletin Praeventio en version papier dès sa réception... tout en me brossant les dents. »

« Je crois que je zapperais la lecture si c'était par courriel. Et je le lis religieusement depuis des années, en temps réel de l'envoi. »

« I would appreciate continuing to receive the paper version. It makes for good lunchtime reading! »

« En format électronique, avec tout ce qu'on reçoit, on est à un clic de le faire disparaître. »

« (...) nette préférence pour la version papier, d'autant qu'elle est d'une qualité remarquable. Elle attire notre attention beaucoup plus que ne saurait le faire une version numérique. »

Les témoignages reçus démontrent bien que le Praeventio en version papier sera mieux reçu et plus régulièrement lu.

C'EST LÀ LE SEUL OBJECTIF! ☂

REPRÉSENTER LES SNOWBIRDS : ÊTES-VOUS COUVERT PAR LA POLICE DU FONDS?

Un de vos bons clients réguliers qui fait partie des milliers de québécois qui passent l'hiver en Floride communique avec vous au Québec pour obtenir des conseils suite à un accident d'automobile survenu là-bas. Pouvez-vous l'aider? Difficile de refuser, mais si vous acceptez, quelle sera l'étendue de la protection dont vous pourrez bénéficier en vertu de la police émise par le *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*?

Si vos services sont rendus au Québec, la police du Fonds s'appliquera. Toutefois, le montant de la garantie sera limité à 1 000 000 \$ par sinistre (art. 2.02.1 de la police) si vous êtes poursuivi en Floride ou ailleurs hors Québec, le tout, sous réserve des autres conditions de la police.

Prenez garde de ne pas enfreindre vos obligations déontologiques¹ quant aux limites de vos aptitudes et de vos connaissances ou de consulter toute personne compétente dans l'intérêt de votre client tout en ayant obtenu au préalable son consentement par écrit.

3.01.01 Avant d'accepter de fournir un service professionnel, l'avocat doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment entreprendre ou continuer la prestation d'un service professionnel pour lequel il n'est pas suffisamment préparé sans obtenir l'aide nécessaire.

1 – Code de déontologie des avocats, RLRQ/CQLR, chapitre B-1, r 3.

3.01.02 (...)

Si l'intérêt du client l'exige, il doit, sur autorisation de celui-ci, consulter un autre avocat, un membre d'un autre ordre professionnel ou une autre personne compétente ou lui recommander de faire appel à l'une de ces personnes.

3.01.04 L'avocat doit informer le client lorsqu'il prévoit que les services pour lesquels ce dernier a recours à lui pourront être exécutés en tout ou en partie sous des aspects essentiels par une autre personne.

3.02.03 L'avocat doit éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses services professionnels ou, le cas échéant, quant au niveau de compétence ou à l'efficacité des services des personnes qui exercent leurs activités au sein de la même société que lui.

5.02 L'avocat ne peut s'attribuer des qualités ou habiletés particulières, notamment quant à son niveau de compétence ou quant à l'étendue ou à l'efficacité de ses services professionnels, que s'il est en mesure de les justifier.

La mobilité territoriale n'est pas simple. Lors de l'analyse d'une réclamation, les reproches formulés doivent être pris en considération afin de déterminer l'étendue de la protection. Il est donc difficile de prévoir toutes les situations où la police du Fonds recevra application.

Soyez conscient que la protection offerte par la police du Fonds pourra être limitée dans certaines circonstances. ☂

AVIS

Service de prévention

M^e Guylaine LeBrun, Coordonnateur aux activités de prévention
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : 514 954-3452
Télécopieur : 514 954-3454
Courriel : guylaine.lebrun@farpbq.ca
Visitez notre site Internet : www.farpbq.ca

Assurance
responsabilité
professionnelle
Barreau 

Une version anglaise est aussi disponible sur demande. / An English version is available upon request.
Tous les bulletins Praeventio antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante :
www.farpbq.ca/fr/bulletin.html

Cette publication est un outil d'information dont certaines indications visent à réduire les risques de poursuite, même mal fondée, en responsabilité professionnelle. Son contenu ne saurait être interprété comme étant une étude exhaustive des sujets qui y sont traités, ni comme un avis juridique et encore moins comme suggérant des standards de conduite professionnelle. Le masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce Bulletin de prévention est publié par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.